

DECRET N° 75/299 du 21/6/75

portant nomination de Monsieur BOBIANGA  
Gaston en qualité de Directeur Financier  
d'HYDRO-CONGO.-  
-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
Vu la loi n°45/75 du 15 Mars 1975 instituant un Code du Travail  
de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'ordonnance n°25/73 du 10 Juillet 1973 modifiant l'ordonnance  
n° 7/72 du 1er Février 1972 portant statut général des Entreprises d'Etat ;  
Vu la loi n°16/67 du 22 Juin 1967 déterminant certaines règles  
d'administration et de gestion communes aux entreprises d'Etat ;  
Vu l'ordonnance n° 14/73 du 4 Juin 1973 portant création de la  
Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière "HYDRO-  
CONGO" ;  
Vu le décret n°74/258 du 10 Juillet 1974 portant approbation des  
statuts de la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétro-  
lière "HYDRO-CONGO" ;  
Vu la loi n° 10/74 du 12 Janvier 1974 supprimant sur le Territoire  
National de la République Populaire du Congo les activités des sociétés  
SHEL, MOBIL, PURFINA, TEXACO, TOTAL OUEST AFRICAIN, DOC, SEPP et  
TRANSCOGAZ ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

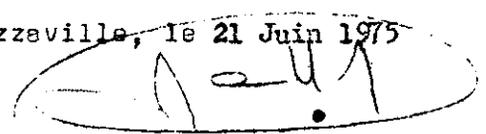
Article 1er.- Monsieur BOBIANGA Gaston, Agent d'HYDRO-CONGO, est nommé  
Directeur Financier de la Société Nationale de Recherche et d'Exploita-  
tion Pétrolière "HYDRO-CONGO".

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de  
prise de service de l'intéressé dans ses nouvelles fonctions, sera  
enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire  
du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 21 Juin 1975

Par le Premier Ministre,  
Le Ministre des Mines et de  
l'énergie :

  
A. MBOUB-NESA.-

  
H. LOPES.-